

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 09 FEVRIER 2016

Date de convocation :

03/02/2016

En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 28
Le quorum est atteint

L'an deux mille seize et 09 FEVRIER à 19 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 03 FEVRIER s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de Monsieur Thierry DEL POSO – MAIRE –

PRESENTS – M. Thierry DEL POSO - Mme Marie-Thérèse NEGRE– M. Thierry LOPEZ –M. Thierry SIRVENTE - M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS - M. Jean GAUZE - M. Loïc GARRIDO - Mme Claudette DELORY - Mme Danièle COSTA –M. Jean ROMEO – Mme Marie-Reine GILLES-BOSCHER – Mme Blandine MALAGIES - Mme Josette BOTELLA - M. Jacques FIGUERAS - Mme Amparine BERGES - M Frédéric BERLIAT - Mme Stéphanie MARGAIL – Mme Manon GODAIL – M. Jean JOUANDET Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ – Mme Claudette GUIRAUD

POUVOIRS :

Mme Nathalie PINEAU à Mme Marie-Thérèse NEGRE
Mme Odile ROUSSEL à Mme Stéphanie MARGAIL
M. Henri BENKEMOUN à M. Thierry DEL POSO
M. Damien BRINSTER à M. Thierry LOPEZ
M. Stéphane CALVO à M. Dominique ANDRAULT
M. Franck ANTOINE à Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ

ABSENTS:

- Mme Pascale GUICHARD- M. Gilles BRUZY - M. Olivier OLIBEAU – M. Jean-Claude MONTES – Mme Hélène ALONSO

M. Jean GAUZE est désigné(e) secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 19 h 00

▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** , par 26 voix pour et 1 abstention(MME GUIRAUD) le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2015.

→ M. JOUANDET quitte la séance.

→ **M. LE MAIRE** que l'affaire N° 6 sur le vote des tarifs des marchés de plein vent est modifiée car des tarifs ont été ajoutés. Il conviendra donc de voter pour selon le rapport présenté.

DELIBERATION N°2016/01

OBJET: CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLEGE OLIBO HORS TEMPS SCOLAIRE PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE – COMMUNE/CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR : M. Loïc GARRIDO

Présents : 21

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Comme chaque année, le Conseil Départemental propose une convention pour l'utilisation du gymnase du Collège Olibo dont plusieurs lieux (salle de sports, terrains de basket, vestiaires et sanitaires, salle des professeurs et salle de sports), seront mis à la disposition de la mairie pour être utilisées par les Associations de la commune, hors temps scolaire.

Les dispositions financières sont identiques à celles de l'an dernier et fixées forfaitairement à 59 euros par soirée ou demi-journée d'utilisation. Le montant de cette prestation sera facturé à la commune chaque fin de trimestre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'utilisation du gymnase du collège Olibo pour leur mise à disposition auprès des associations, hors temps scolaire, pour l'année 2015/2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention tripartite d'utilisation des locaux du Collège OLIBO, dont le projet est joint annexe , entre la Commune, le Conseil Départemental et les Associations de St Cyprien,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

→ **M. LE MAIRE** propose que les affaires n°s 2 et 3 soient reportées le temps que Mme GUICHARD, rapporteur, soit arrivée et propose de passer au vote de l'affaire N°4 « modification du tableau des effectifs ».

DELIBERATION N°2016/02

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA

Présents : 21

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune.

☞ Création de postes

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire expose que deux agents sont inscrits (un avec examen professionnel et un à l'ancienneté), dans le cadre de la promotion interne pour l'année 2016, sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois supérieur établie le 17 décembre 2015 par le Centre de Gestion des P.O.

Il rappelle que la politique générale de la commune, dans la limite de ses besoins et de son budget, est de favoriser les avancements et les améliorations de carrière méritées pour motiver et impliquer les agents dans leur service et la satisfaction des intérêts généraux dont ils sont les acteurs principaux au service des usagers.

Il indique qu'à ce jour l'avancement au cadre d'emplois supérieur des deux agents s'inscrit dans les conditions ci-dessus à la fois conforme à l'intérêt de la carrière des agents et de la satisfaction des besoins du service.

Le Maire propose de promouvoir un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sur le grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe et un adjoint administratif de 1^{ère} classe sur le grade de Rédacteur. Ces emplois restent à temps complet.

Le Maire demande au Conseil de confirmer le tableau des effectifs communaux tel que défini en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
par 26 voix pour et une abstention,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 3, 34 et 38 ;

Vu la liste d'aptitude établie le 17 décembre 2015 par le Centre de gestion des P.O. ;

DECIDE :

- De confirmer la création d'un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- De confirmer la création d'un emploi de Rédacteur à temps complet
- De mettre à jour le tableau des effectifs

- **ADOpte** le tableau des emplois figurant en annexe

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Mise à jour selon délibération du conseil municipal n°02 du 09 FEVRIER 2016

PARTIE 1 : EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur général des services (40 à 80 000 habitants)	A	1	1	0	

Directeur général adjoint des services (40 à 150 000 habitants)	A	1	1	0	
TOTAL		2			
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateur hors classe	A	1	1	0	
Directeur territorial	A	1	1	0	
Attaché principal	A	4	4	0	
Attaché	A	8	7	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	1	2	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	4	3	1	
Rédacteur	B	4	3	1	
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	4	4	0	
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	C	10	7	3	
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	26	24	2	
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	30/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	20/35 ^{èmes}
TOTAL		69			
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	
Ingénieur territorial	A	1	1	0	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3	0	
Technicien	B	4	3	1	
Agent de maîtrise principal	C	25	23	2	
Agent de maîtrise	C	16	13	3	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	0	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	20	14	6	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	32/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	C	19	9	10	
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	32/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	30/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	52	44	8	
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	24/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	20/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	19.5/35 ^{èmes}

Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	9/35 ^{èmes}
TOTAL		154			
FILIERE SPORTIVE					
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	0	
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	1	0	
TOTAL		3			
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	0	
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	1	
Chef de service de police municipale	B	1	1	0	
Chef de police municipale	C	2	2	0	
Brigadier-chef principal de police	C	11	10	1	
Brigadier	C	2	1	1	
Gardien de police municipale	C	4	4	0	
TOTAL		26			
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Sage femme de classe normale	A	1	1	0	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1	0	
Educateur principal de jeunes enfants	B	2	2	0	
Educateur de jeunes enfants	B	2	0	2	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	
Agent social territorial de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	
TOTAL		13			
FILIERE SOCIALE					
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	2	2	0	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	5	4	1	
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	9	5	4	
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
TOTAL		17			
FILIERE CULTURELLE					
Bibliothécaire	A	1	1	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	3	3	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	9/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	3/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	

Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	16.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	15.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	15/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	14/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	12/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	8.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	8/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	2	1	1	7.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	6.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	6/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	3.5/20 ^{èmes}
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	
TOTAL		20			
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	
Animateur	B	1	0	1	
Adjoint territorial d'animation 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	C	9	7	2	
TOTAL		13			

C.D.I. (loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	4.5/20 ^{èmes}
TOTAL		1			

REGIE DU PORT

EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	0	
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	
TOTAL		5			

FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	B	3	3	0	
Agent de maîtrise principal	C	5	2	3	
Agent de maîtrise	C	2	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	9	7	2	
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	20/35 ^{èmes}
TOTAL		23			

EMPLOIS PRIVES

Fonction	Effectif	Rémunération CCN 3183 Ports de plaisance
Directeur du port	1	605 / 161%
Maître de port adjoint	2	225 / 111%
Secrétaire de port de plaisance	2	225 / 100%-149%
Secrétaire niveau 3 A	4	187 / 100%
Agent d'accueil portuaire	4	155 / 108%
TOTAL	13	

CABINET DU MAIRE

	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
EMPLOIS DE CABINET			
Collaborateur de cabinet	3		90% maximum du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité
TOTAL	3		

PARTIE 2 : EMPLOIS NON PERMANENTS

PORT	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
------	------------------------	----------	--------------

BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint technique territorial de 2e classe	5		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	5		
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint technique territorial de 2e classe	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	3		

COMMUNE	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint administratif territorial de 2e classe	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial de 2e classe	8		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint territorial d'animation de 2e classe	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	13		
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint administratif territorial de 2e classe	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial de 2e classe	40		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	42		
EMPLOIS RESERVES PERSONNES HANDICAPEES (CDD max. 1 an)			
Article 38 de la loi du 26 janvier 1984			
Agent contractuel CDD	1		IM 327-515
TOTAL	1		
VACATAIRES			
Agents recenseurs	5		Forfait
TOTAL	5		

PARTIE 3 : SALARIES DROIT PRIVE

PORT				
	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	1		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E.
TOTAL	1			

COMMUNE				
	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat

	29		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E.
	1	26/35 ^{èmes}	% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E.
	15		% légal Taux horaire SMIC	Contrat d'apprentissage
TOTAL	45			

→ Mme GUICHARD arrive en séance.

DELIBERATION N°2016/03

OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT – COMMUNE/UNION FRANCAISE DES ŒUVRES LAIQUES D'EDUCATION PHYSIQUE – DITE UFOLEP 66 – APPROBATION

RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD

Présents : 22

Votants : 28

Le quorum est atteint.

La Commune de Saint-Cyprien souhaite s'associer avec l' Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP 66) pour mettre en place un programme d'activités physiques et sportives à destination des enfants fréquentant les structures d'accueil de jeunes comme la Maison des Jeunes de St Cyprien.

Ainsi, l'UFOLEP s'engage à l'organisation d'un programme annuel de rencontres de futsal durant les vacances scolaires, ou, à mettre à disposition des animateurs sportifs nécessaires à l'organisation de journées multisports, événementielles organisées par les structures de jeunes.

Egalement, l'UFOLEP propose l'organisation d'une session de formation aux premiers secours (PSC1) à prix coutant, soit 250 € pour 10 enfants.

En échange la Commune devra mettre à disposition ses infrastructures sportives et verser au Comité Départemental UFOLEP la somme annuelle de 200 € au titre de son affiliation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir, dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir, dont le projet est joint annexe, entre la Commune et l'UFOLEP 66,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2016/04

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF / COMMUNE / MAISON DES JEUNES – APPROBATION

RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD

Présents : 22

Votants : 28

Le quorum est atteint.

La Caisse d'Allocations Familiales des PO est un partenaire technique et financier pour la Commune puisqu'elle soutient l'ensemble des équipements d'accueil de jeunes enfants de la commune.

Pour chaque type de structure, la CAF invite à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Commune. Celle de la Maison des jeunes qui accueille les enfants dont l'âge est compris entre 12 et 17 ans, pendant toutes les périodes de vacances scolaires (sauf Noël) et en périscolaire, tous les jours de la semaine, conclue pour 3 ans, est arrivée à expiration.

La convention jointe en annexe permettra de poursuivre ce partenariat et d'allouer à la commune une subvention de fonctionnement dite prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) » sur la base du nombre d'actes (c'est-à-dire d'heures de présence de l'enfant) facturés aux familles.

En 2015, la Commune a ainsi perçu au titre de la prestation de service ALSH « Maison des Jeunes », une subvention de 30 704 €uros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle convention à intervenir entre la Commune et la CAF, qui sera valable du 01/01/2016 au 31/12/2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la CAF pour la maison des jeunes, valable du 01/01/2016 au 31/12/2019 dont le projet est joint en annexe,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2016/05

OBJET : CONVENTION DE PRET D'OBJET – COMMUNE/CONSEIL GENERAL – APPROBATION

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse NEGRE

Présents : 22

Votants : 28

Le quorum est atteint.

La Commune de Saint-Cyprien a sollicité le Département pour le prêt d'une copie de statue destinée à être exposée au sein de la Chapelle de Villerase à ST CYPRIEN. Cet édifice roman remarquable est un élément important du patrimoine communal, mais n'est pas meublé. Aussi, la commune souhaite qu'une statue de la Vierge Marie y figure, lors des visites qui y sont organisées.

L'original de la statue en question est conservé dans l'église paroissiale de St Féliu d'Amont.

La convention à intervenir avec le Conseil Départemental, et proposée au Conseil Municipal, fixe les conditions de prêt de cet objet d'art sacré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de prêt d'objet d'art, à intervenir entre la Commune et le Conseil Départemental et dont le projet est joint en annexe,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2016/06**OBJET : MARCHES DE PLEIN VENT – TARIFS DES DROITS DE PLACE 2016****RAPPORTEUR : Mme Amparine BERGES**

Présents : 22

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tarif du droit de place des marchés de plein vent, soit :

Droits de place	Depuis 2001	En 2016		Abonnement annuel
		Tarifs hiver Novembre à fin Février	Tarifs été Mars à Octobre	
<u>Marchés de plein vent PLAGE :</u> - vendredi toute l'année	1.50 € m/linéaire	2.50 € m linéaire	3.00 €/m linéaire	120 €/m linéaire
<u>Marchés de plein vent PLAGE</u> - en saison : ☒ le lundi matin ☒ le mardi ☒ le dimanche	38 €	45 €		30 € / ml 50 € / ml 25 € / ml
<u>Marché alimentaire des produits du terroir</u> Place de marbre Du 15 juin au 30 septembre de 17 h à 24 h par emplacement et par soirée	15 €	15 €		
<u>Marché nocturne du mercredi</u> Promenade du front de mer et place Maillol Du 1 ^{er} juillet au 31 août de 19 h 00 à 24 h 00 par emplacement et par soirée				
<u>Marchés de plein vent VILLAGE :</u> - par jour de présence (jeudi), toute l'année	1 €/m linéaire	1.50 € m linéaire	2.00 €/ m linéaire	90.00 €/m linéaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 27 voix pour et 1 abstention,

- **FIXE** les nouveaux tarifs des marchés de plein vent de la Commune, comme indiqués ci-dessus,
- **INDIQUE** que la recette est inscrite au Budget Primitif de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

DELIBERATION N°2016/07

OBJET : APPROBATION DES TARIFS ORGANISES A LA MEDIATHEQUE

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie MARGAIL

Présents : 22

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Dans le cadre des stages, culturels et/ou artistiques comme des ateliers d'écriture, de musique, de théâtre, de danse, d'arts visuels ou de découverte, qui seront organisés à la Médiathèque Prosper Mérimée, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs qui seront facturés aux participants :

- 45 euros pour les enfants de St Cyprien,
- 60 euros pour les enfants des autres communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 27 voix pour et 1 abstention,

- **FIXE** les nouveaux tarifs pour les stages qui seront proposés à la Médiathèque comme suit :

- **45 euros par stage**, pour les enfants de St-Cyprien,
- **60 euros par stage** pour les enfants des autres communes.

- **INDIQUE** que la recette sera inscrite au Budget Primitif de la Commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

→ M. Damien BRINSTER entre en séance.

DELIBERATION N°2016/08

**OBJET : VENTE DE DOCUMENTS (ouvrages et cd rom) ISSUS DU DESHERBAGE – TARIFS ET
AUTORISATION**

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie MARGAIL

Présents : 23

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Les bibliothèques, afin de garantir en permanence une offre et un service de qualité à leur public, sont amenées à retirer périodiquement ce qui peut nuire à la pertinence des œuvres présentées ou à leur actualité, dans le but de répondre aux besoins sans cesse renouvelés du public.

Il s'agit de retirer des collections, des documents soit,

- détériorés, abîmés ou peu présentables,
- obsolètes et dont les informations sont dépassées,
- redondants (plusieurs exemplaires présents),
- qui ont fait l'objet d'une réédition,
- devenus inadéquats aux besoins des utilisateurs – taux de rotation très faible.

Cette opération dénommée le « *dés herbage* » consiste :

- soit à détruire physiquement les documents (envoi au « pilon ») si leur état ou leur obsolescence le justifie,
- soit à retirer des documents des collections, en raison de leur redondance et/ou de leur réédition . Dans ce second cas, les documents « désherbés » peuvent être donnés à des organismes ou des associations à vocation humanitaire par exemple, ou proposés à la vente.

Ces collections de la médiathèque Prosper Mérimée appartiennent au domaine public et sont soumises à la réglementation en vigueur en ce qui concerne, la désélection, la désaffectation et l'inaliénabilité. En vertu de l'article L. 2141.1 du code général de la propriété des personnes publiques « *un bien d'une personne publique (...) qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* »

Ainsi, la Médiathèque a établi une liste des ouvrages, à retirer des collections et à déclasser. Ils seront d'abord proposés à la vente lors de la prochaine bourse aux livres qui se tiendra le 21 mai 2016 à la Médiathèque. Puis, les ouvrages restants seront donnés à diverses institutions ou associations ou pour les plus usagés, mis au pilon.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

à

- **APPROUVE ET AUTORISE** le déclassement des ouvrages concernés par le désherbage dont la liste est jointe en annexe,

puis leur cession, au prix de :

- Poche/Magazines à l'unité : 0.50 centime d'€uro,
- Broché/Cartonné/BD/Romans/Documentaires à l'unité : 1.50 €uros

- **AUTORISE** la commune à procéder à des dons ou à organiser des ventes de ces documents désaffectés.

DELIBERATION N°2016/09
OBJET : REFORME DES VEHICULES 2016
RAPPORTEUR : M. Thierry SIRVENTE
 Présents : 23
 Votants : 28
 Le quorum est atteint.

Comme en 2012, la commune souhaite réformer des matériels devenus obsolètes, en matière d'exigences réglementaires ou voire même carrément inutilisables et destinés à la casse. Une liste de ces matériels à remiser a été établie. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver leur mise à la réforme définitive afin de libérer de l'espace au Centre Technique Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **PRONONCE** la désaffectation et la réforme des véhicules ci-dessus indiqués de la Commune de St Cyprien, qui, de par leur vétusté et leur état d'usure doivent être sortis de l'inventaire,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à leur mise en vente, selon le cas,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à mettre à la destruction les matériels usagés.

→ M.M. OLIBEAU ET CALVO entrent en séance.

DELIBERATION N°2016/10

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS – 1^{er} ACOMPTE

RAPPORTEUR : Mme Marie- Thérèse NEGRE ET M. Thierry DEL POSO

Présents : 21

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Comme chaque année, la commune propose le vote du 1^{er} acompte de la subvention de fonctionnement aux associations.

Ainsi, à la vue du dossier constitué par chacune d'entre elles, des projets d'animation proposés ou de leur dynamisme dans la vie culturelle ou encore de leur engagement dans la pratique sportive, les subventions seront accordées.

En revanche, tout en soutenant ces associations, la commune continue d'appliquer les critères définis en 2010 afin de poursuivre son effort de rigueur budgétaire.

→ Conformément à l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Loïc GARRIDO, M. Frédéric BERLIAT, Mmes Pascale GUICHARD et Stéphanie MARGAIL ne prennent pas part au vote et s'absentent de la séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

CONSIDERANT que les associations participent activement à l'animation de la Ville,

CONSIDERANT que les associations constituent un lien social, de solidarité, de convivialité entre les administrés,

CONSIDERANT que les associations participent à la formation et à l'éducation des jeunes,

DECIDE DE :

- **VOTER** le 1^{er} acompte des subventions **aux associations culturelles et sociales ainsi que les subventions aux associations sportives** telles que mentionnées dans les tableaux ci-après :
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016 :

ASSOCIATIONS SOCIALES ET CULTURELLES	Versé en 2015	1^{er} acompte 2016
COS	35 000	15 000
ACCA	500	750
Amicale anciens sapeurs-pompiers	1 000	400
Amicale Sapeurs Pompiers	1 000	400
SNEMM/1621°section des Médailles Militaires	1 500	700
Clubs 3°âge (village et plage)	500	200
Sauveteurs Aquatiques Méditerranéens	15 000	5 000
USEP Ecole	4 500	1 800
Atelier Artistique	5 000	Pas de demande

St Cyp vous accueille	1 000	Pas de demande
Commerçants et artisans de mon village	1 400	550
Anciens marins	400	150
Foment Ballem Tots / Sardanes	400	175
Cesma/St-Jean	1 400	550
Croix Rouge de Saint-Cyprien	3 000	1 500
Anciens Combattants (ACPG-CATM)	1 000	400
Phoebus	4 000	1 750
Amicale Police Municipale	Pas de demande	Pas de demande
Les Dentellières de Saint-Cyprien	2 600	550
Le Souvenir Français	600	300
Amicale Cyprienne	150	75
Prévention routière	Pas de demande	100
SPA	300	100
Donneurs de sang bénévoles	500	175
FNACA	800	325
Amis de la chorale "Tutti Canti"	2 500	1 125
ASCUP	200	75
Amicale des jeunes sapeurs pompiers	1 000	900
St Cyprien Informatique et Botanique (SCIB)	2 000	900
Terres Cuites	100	50
Plaisir de lire à St Cyprien	450	200
2 CV Côte Vermeille	500	225
Amicale des Canotiers	1 500	600
URCT	1 000	400
Association des Pêcheurs	2 000	750
Restaurants du Cœur	1 000	500
Enfants et santé	1 500	750
Les amis de l'Espagne	400	150
Amicale de joueurs de cartes Tarot et belote	300	100
UNC	800	350
xarxa Cébrianea	1 000	400
Madamoramora	200	75
Secours Populaire	500	250
Confrérie des Pêcheurs Terra y Mar	3 900	1 500
L'Entracte	200	50
Comité de Jumelage Els amics cebrianencs	4 000	1 600
Sculpture pour tous	300	100
L'œil en coulisse	200	90
Passion Peinture	200	90
Les Cht'is	200	Pas de demande
Les Diabétiques	400	200
St Cyp cartonne	50	50
Les Armateurs de pêche	500	500
ACYMA (Métiers d'Art)	700	Pas de demande
St Cyprien Art Sacré et Tradition	1 000	400

Argile St Cyp	-	250
St Cyp Couture	-	200
Les commerçants de la Prade	-	250
Toques Blanches		600
TOTAL	110 150	44 580

SSOCIATIONS	Versé en 2015	1^{er} acompte 2016
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
St-Cyprien sportif BASKET	9 000	4 500
CERCLE DES NAGEURS / Nat.synchro	20 000	9 000
Association St- Cyprien Pentathlon Moderne	4 000	1 750
St-Cyprien VOLLEY-BALL	1 500	700
JUDO JUJITSU CLUB	27 000	13 000
Les Archers de Saint-Cyprien	1 000	250
Saint-Cyprien sport gym. volontaire	1 000	500
Mouettes gymnastique volontaire	3 000	1 000
St Cyprien Football ASS	23 000	12 000
Cyclotourisme	1 400	650
Sté catalane de TIR	4 000	1 800
Yacht-Club Saint-Cyprien	3 000	Pas de demande
Badminton club Saint-Cyprien	1 600	600
Saint Cyprien Tennis Club	8 000	3 600
A.P.C.R / Pêche côtière	500	0
Thon Club Roussillon	2 500	1 000
Aquasport Saint-Cyp	26 000	11 500
St Cyp Randos	1 000	450
Asso sportive Collège Olibo	1 500	700
Les Pescadors de St Cyprien	500	200
USSCL Entente Rugby St Cyp/Latour Bas Elne	2 000	1 000
SNSM	1 500	900
Club de Chindai	1 250	125
Boxing Club	4 000	1 500
Country Danse	3 000	1 350
Karaté Club de St Cyprien	300	0
Tennis de table	500	250
St Cyp Jet 66	500	225
St Cyp Glisse 66	600	0
Yoga	900	400
St Cyp Danse	4 000	1 750
Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	1 000	1 000
Chérie Lyne (danse)	300	Pas de demande
TOTAL	159 350	71 700
TOTAL GENERAL	269 500	116 280

M.M.Loïc GARRIDO, M. Frédéric BERLIAT , Mmes Pascale GUICHARD et Stéphanie MARGAIL reviennent en séance du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2016/11

OBJET : CLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION AD 196,197, 198, 219, 220 et 222 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE

Présents : 25

Votants : 29

Le quorum est atteint.

Dans le cadre d'une régularisation foncière en date du 20 février 2014 concernant la liquidation de la SCI du littoral, une attribution à la commune de Saint-Cyprien des voiries et des espaces verts dépendant du lotissement réalisé par la SCI du Littoral a été faite, à charge pour la commune de les classer dans son domaine public et de les entretenir comme tel.

Ces voiries et espaces verts sont cadastrés section AD sous les numéros suivants :

Numéros	Contenance cadastrale
196	06a36ca
197	02a36ca
198	18a60ca
219	08a67ca
220	05a16ca
222	43a43ca
TOTAL	84a58ca

Ces parcelles sont situées à la plage entre la rue Sainte Beuve et la rue Bernardin de Saint Pierre.

Le classement des voiries identifiées correspondant à la parcelle AD 222 (rue Michel de l'Hospital, rue Gustave Flaubert, rue Ernest Renan, rue Taine et rue Jules Renard) ne remet pas en cause le principe de libre circulation et ne modifie pas la desserte telle qu'elle existe.

Il vous est proposé de classer les parcelles cadastrées section AD, numéros : 196, 197, 198, 219, 220 et 222 dans le domaine public communal et d'autoriser M. Le Maire ou son adjoint à signer les pièces afférentes au dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AD 196, 197, 198, 219, 220 et 222 tel que figuré au plan joint,

- **PRONONCE** l'affectation de ces biens au domaine public communal,

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maîtres CANOVAS-GADEL, Notaires à Perpignan.

DELIBERATION N°2016/12

OBJET : MODALITE DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU POS DE ST CYPRIEN

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 25

Votants : 29

Le quorum est atteint.

Pièces annexées à la présente délibération (jointes au CD ROM) :

- **le rapport de présentation de la modification simplifiée n°2**
- **l'arrêté engageant la procédure de modification simplifiée**
- **carte des modifications des ER**
- **carte des ER modifiée**
- **liste des ER**
- **Règlement complet du POS toiletté**

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 portant sur la recodification du livre 1er du code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-1, L101-2, L153-37, L153-41, L153-47 et L153-48 ;

VU la délibération du conseil municipal du 24 février 1993 approuvant le plan d'occupation des sols (POS) ;

VU la délibération en date du 01 février 1995 approuvant la Modification n°1 ;

VU la délibération en date du 28 mars 1997 approuvant la Modification n°2 ;

VU la délibération en date le 30 mars 2000 approuvant la Modification n°3 ;

VU la délibération en date du 06 juin 2001 approuvant la Modification n°4 ;

VU la délibération en date 05 février 2003 approuvant la Modification n°5 ;

VU la délibération en date du 30 juin 2005 approuvant la Modification n°8 ;

VU la délibération en date du 22 décembre 2005 approuvant la 1ère révision simplifiée ;

VU la délibération en date du 07 mai 2008 approuvant la Modification n°9 ;

VU la délibération en date du 13 novembre 2008 approuvant la Modification n°10 ;

VU la délibération en date du 01 février 2007 approuvant la Modification n°12 ;

VU la délibération en date du 12 septembre 2007 approuvant Modification n°14 ;

VU la délibération en date du 28 décembre 2009 approuvant la 3ème révision simplifiée ;

VU la délibération en date du 09 mars 2010 approuvant la 1ère Modification simplifiée ;

VU la délibération en date du 03 novembre 2010 approuvant la Modification n°15 ;

VU la délibération en date du 07 octobre 2011 approuvant la Modification n°16 ;

VU la délibération en date du 20 décembre 2013 approuvant la Modification n°18 ;

VU la délibération en date du 08 décembre 2014 annulant les délibérations en date du 31.01.2001 et du 14 mai 2008 et prescrivant une nouvelle procédure de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cyprien / Détermination des objectifs poursuivis et modalités de la concertation.

VU l'arrêté du Maire en date du 25/11/2015 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 2 du plan d'occupation des sols de la commune ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

La modification simplifiée n°2 envisagée a pour objet :

- La suppression et l'adaptation de certains emplacements réservés (existence et périmètre) aux projets de la collectivité ;
- un toilettage du règlement de la zone 3NA1 pour améliorer et faciliter sa mise en œuvre et le rendre compatible avec les dernières évolutions législatives ;
- Procéder à un toilettage du règlement concernant les références relatives à la surface hors œuvre nette
- Corriger des erreurs matérielles.

Considérant qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le POS de la commune sur ces points ;

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

De telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :

- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en Mairie ;
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie ;
- mise en ligne de l'avis de mise à disposition et de la délibération sur le site internet de la commune ;
- affichage sur les lieux habituels.

Entendu le rapport, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président,
et après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : DE DEFINIR les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en Mairie
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie
- Mise en ligne de la présente délibération et de l'avis de mise à disposition sur le site internet de la commune ;
- Affichage d'un avis sur les lieux habituels

Article 2 : Dit qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 3 : Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise au préfet des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION N°2016/13

OBJET : ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UN RESEAU ERDF SUR LA PARCELLE AP 120 Lotissement LES MIMOSAS

RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE

Présents : 25

Votants : 29

Le quorum est atteint.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique les travaux souterrains envisagés par ERDF pour le lotissement les Mimosas nécessitent la constitution d'une servitude.

Ces travaux consisteront en la réalisation d'une canalisation souterraine pour le passage du câble sur une bande de 3 mètres de large et une longueur totale d'environ 114 m ainsi que ses accessoires.

Il convient d'établir une servitude de passage du réseau ERDF traversant la parcelle AP 120 et appartenant à la commune de Saint-Cyprien, au profit d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Cette servitude sera formalisée par un acte notarié afin de lui conférer un caractère définitif et irrévocable.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, dont la convention de servitudes et le plan de passage joints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitudes à intervenir avec ERDF pour la réalisation d'une canalisation souterraine et dont le projet est joint en annexe,

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention de servitude à intervenir avec Erdf et dont le projet est joint en annexe.

DELIBERATION N°2016/14

OBJET : ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AS 992 -

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 25

Votants : 29

Le quorum est atteint.

L'assemblée générale de la SCP Mas des Capellans souhaite céder pour l'euro symbolique la parcelle AS 992. Cette parcelle située dans la résidence correspond à une raquette de retournement. Pour mémoire l'ensemble de la voirie qui correspond à l'impasse Marguerite Yourcenar a déjà fait l'objet d'une procédure d'intégration d'office en 2013.

Cette parcelle cadastrée AS 992 fait 52 m².

L'avis de France Domaine en date du 26 janvier 2016 estime cette surface au prix de l'euro symbolique.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle AS n°992, d'une superficie de 52 m² pour l'euro symbolique.

Propriétaire	Parcelle	Superficie totale en m ²	Superficie cédée à la commune en m ²
Copropriété Résidence Mas des Capellans	AS 992	52	52
		TOTAL	52

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir pour l'euro symbolique, la parcelle AS 992, d'une surface de 52 m² dont les caractéristiques ont été précisées dans les documents joints en annexe, à la Copropriété des Mas des Capellans,

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié se rapportant à cette affaire à intervenir en l'étude de Maîtres CANOVAS-GADEL, Notaires à PERPIGNAN.

DELIBERATION N°2016/15

OBJET : APPROBATION DES NOUVELLES LIMITES ADMINISTRATIVES DU PORT

RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE

Présents : 25

Votants : 29

Le quorum est atteint.

Le 24 septembre 2015, le conseil municipal a délibéré sur le principe de modification des limites administratives du Port. Dès lors, conformément au Code des Transports (article R.5311-1), et après avoir préalablement saisi le Conseil Portuaire compétent pour émettre un avis, dans les conditions prévues à l'article R5314-22 du Code des transports sur la délimitation administrative du port et ses modifications, le Conseil Municipal doit approuver les nouvelles limites administratives portuaires définitives.

Le conseil portuaire et le conseil d'exploitation du Port saisis, ont communiqué leur avis sur le projet de modification des limites administratives le 22 octobre 2015.

En accord avec les services de l'Etat, le présent plan du port définissant les nouvelles limites est ainsi soumis à l'avis des membres du Conseil Municipal.

VU la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2015

VU l'avis du Conseil Portuaire en date du 22 octobre 2015,

VU l'avis du Conseil d'exploitation en date du 22 octobre 2015

VU le courrier de la DDTM en date du 30 décembre 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 26 voix pour et 3 abstentions,

- **APPROUVE** les nouvelles limites administratives du Port,
- **Et DONNE MANDAT** au Maire pour prendre toutes les décisions et signer tout document y afférent.

DELIBERATION N°2016/16

OBJET : CHARTE DE MOBILISATION ET DE COORDINATION DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA CABANISATION DANS LES PO - APPROBATION

RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE

Présents : 25

Votants : 29

Le quorum est atteint.

La charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation a été signée le 05 novembre 2015 ; elle vise à renforcer une action concertée et convergente de nombreux partenaires dont les maires et les présidents d'EPCI au premier chef, la Préfète, le Procureur de la République, le président de l'association des Maires, des Adjointes et de l'intercommunalité, l'ARS, le lieutenant Colonel commandant le groupement de la Gendarmerie des PO, les présidents de la chambre d'Agriculture, du CTD 66/SAFER LR, de la fédération de l'hôtellerie de plein air, l'ONEMA, ERDF, la CAF...

A ce titre il est demandé à chaque maire et président d'EPCI des Pyrénées-Orientales de formaliser l'adhésion de sa collectivité à ce partenariat par la signature d'un formulaire reprenant les engagements listés dans la charte au titre des collectivités que vous trouverez ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le formulaire d'adhésion.

DELIBERATION N° 17 : OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
141/2016	20/11/2016	Désignation de la société « LOISIRS DIFFUSION », titulaire du marché public MAPA n°65-2015 relatif à l'acquisition et la pose de modules de jeux pour l'aire de jeux de la Maïnade et la réfection des sols souples aux écoles Met et Noguères de la commune, selon un montant total de 8 005 € HT, soit 9 606 € TTC.
142/2016	20/11/2015	Désignation de la société « ARPEGE », titulaire du marché public relatif à la prestation de Fourniture d'Application hébergée, permettant de mettre à disposition auprès de la commune les logiciels « ARPEGE MELODIE V5 et IMAGE », dans le cadre d'infogérance et d'hébergement, selon un montant annuel des services hébergés qui s'élève à 1 641.60 € TTC €, la redevance annuelle relative à la maintenance des logiciels « ARPEGE MELODIE V5 et IMAGE » selon un montant de 1 495.83 € TTC.

143/2016	19/11/2015	Approbation de la convention d'utilisation des locaux de l'école primaire Desnoyer du village entre Madame Suzie GRILL, Directrice de l'Ecole primaire Desnoyer et l'Association du Cercle des nageurs.
144/201	19/11/2015	Approbation de la convention d'utilisation des locaux de l'école primaire Desnoyer du village entre Madame Suzie GRILL, Directrice de l'Ecole primaire Desnoyer et l'Association Aquasport.
145/2015	20/11/2015	Désignation de la société « AXAIR », titulaire du marché public MAPA n°64-2015 relatif à l'installation et à la pose d'une climatisation à l'Ecole Desnoyer de la commune de Saint-Cyprien, selon un montant total de 60 245.53 € HT, soit 72 294.64 € TTC.
146/2015	24/11/2015	Approbation du contrat de location pour le logement communal de type F4, situé 7 rue Jules Lemaître à Saint-Cyprien à M. et Mme DA COSTA SILVA Carlos dont le montant mensuel s'élève à 400 €, à compter du 1 ^{er} décembre 2015.
147/2015	27/11/2015	Approbation de la convention de formation proposée par le Centre de Formation d'Apprentis spécialisé du Languedoc Roussillon, relative à la mise en œuvre d'une action à d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. La formation se déroule sur l'année scolaire 2015-2016 pour M. Jérémie CHAUVIN, un agent communal préparant un CAPA Travaux Paysagers, le montant total du financement est versé par le CFAS et le CFA Agricole PO pour un montant de 1 400 €.
148/2015	30/11/2015	Désignation de la société « TP 66 -Colas », titulaire du marché public MAPA n°60-2015 lot 1 Terrassement Voirie Réseaux Humides, selon un montant total de 629 472.50 € HT, soit 755 367 € TTC. Désignation de la société « ARELEC/TPR », titulaire du marché public MAPA n°61-2015 lot 2 Réseaux secs, selon un montant total de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC. Désignation de la société « PALM BEACH », titulaire du marché public MAPA n°62-2015 lot 3 Espaces Verts, selon un montant total de 69 020.03 € HT, soit 82 824.04 € TTC.
149/2015	08/12/2015	Approbation du contrat de prêt d'un montant de 250 000€, proposé par la Caisse de dépôts et consignations dont les principales caractéristiques du prêt sont : Durée d'amortissement : 20 ans Périodicité des échéances : annuelle Index : Livret A Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1% Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A Amortissement : Déduit Typologie gissler 1 A Commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant de prêt
150/2015	04/12/2015	Désignation de la société « FENOY-BELZUNCE », titulaire du marché public MAPA n°35-2015 relatif à la réalisation de 2 blocs de 10 cases pour les urnes cinéraires au cimetière de Saint-Cyprien, selon un montant total de 6 500 € HT, soit 7 800 € TTC.
151/2015	26/11/2015	Approbation du contrat avec Mme SOUBIE, représentant l'Association SHOW RISSO, pour l'organisation d'une représentation de Serge LLADO le 16 janvier 2016 dont le montant de la prestation s'élève à 2 200 € nette toutes charges comprises.
152/2015	04/12/2015	Approbation de la convention d'accueil d'apprenti relative à M. Meunier Kévin BP Installation et Equipements Electriques, géré par le CNFPT, proposé par le CFA des métiers territoriaux du Languedoc Roussillon. La convention est conclue pour une durée de 24 mois, du 01.10.2015 au 30.06.2017, pour une durée totale de 1084 heures. La Mairie de Saint-Cyprien s'engage à prendre en charge le coût de la formation de son apprenti par le versement d'une contribution de 4 000€. Le règlement s'établira ainsi : 25% en 2015, 50% en 2016 puis 25 % en 2017.
153/2015	04/12/2015	Approbation de la convention d'accueil d'apprenti relative à M. Brandon LEBRAY BP Aménagement Paysagers, géré par le CNFPT, proposé par le CFA des métiers territoriaux du Languedoc Roussillon. La convention est conclue pour une durée de 24 mois, du 01.10.2015 au 30.06.2017, pour une durée totale de 1330 heures. La Mairie de Saint-Cyprien s'engage à prendre en charge le coût de la formation de son apprenti par le versement d'une contribution de 4 000€, le règlement s'établira ainsi : 25% en 2015, 50% en 2016 puis 25 % en 2017.
154/2015	03/12/2015	Approbation de la convention de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) passée entre la commune de Saint-Cyprien et l'UCPA de Saint-Cyprien. La formation est organisée pour un effectif de 20 personnes, au titre de l'action de formation intitulée « BAFA Formation Générale ». Elle se déroulera du 17.10.2015 au 24.10.2016 à UCPA de Saint-Cyprien. La commune s'engage à participer financièrement à hauteur de 330€ par stagiaire. La part du stagiaire est de 20 % et la part mairie est de 80 %.
155/2015	07/10/2015	Approbation du contrat avec M. Nicolas CAVALIERE, « COULEUR CAFE » à l'occasion du repas de Noël pour les personnes âgées du 7 décembre 2015 dont le montant de la prestation s'élève à 430.52 € auquel s'ajoutent les charges « GUSO », soit 760 € TTC.

156/2015	03/12/2015	Résiliation du contrat de location passé avec M. Patrick JALABERT, situé à la résidence du Port à Saint-Cyprien, quai Rimbaud à compter du 31 décembre 2015.
157/2015	08/12/2015	Approbation du contrat avec M. Arnaud DEMOULIN, artiste, à l'occasion d'un concert organisés par la médiathèque Prosper Mérimée le 13/11/2015 pour un montant s'élevant à 150 € via le « GUSO ».
158/2015	08/12/2015	Approbation du contrat avec M. Alexandra DEBLATON, « FUZZ PRODUCTION », à l'occasion des animations organisées par la médiathèque Prosper Mérimée, soit le 13/12/2015 dont le montant de la prestation s'élève à 200 € net.
159/2015	08/12/2015	Approbation du contrat avec M. Christophe CORNET, « LES OISEAUX DE NUIT » à l'occasion des fêtes de Noël pour les enfants scolarisés sur la commune, le montant de la prestation s'élève à 990 €.
160/2015	11/12/2015	Approbation de l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la location de salles communales, à compter du 1 ^{er} décembre 2015. Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement n'excèdera pas 1 220 €. Les recettes sont encaissées soit en numéraires, soit en chèques bancaires, postaux ou assimilés.
161/2015	14/12/2015	Approbation du contrat avec la Sarl Panoramique Location, pour la location d'une tente/réception sur la commune pour une durée de 4 mois, dont le montant des loyers mensuels s'élève à 2 150 € auquel s'ajoutent les prestations transport aller/retour d'un montant forfaitaire de 125 € HT soit un total de 2 730 € TTC.
162/2015	18/12/2015	Approbation de la convention de formation professionnelle continue passée entre la commune de Saint-Cyprien et l'Université de Perpignan. La formation est organisée pour un effectif de 1 stagiaire, Madame Patricia MARTINEZ, au titre de l'action de formation intitulée « Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires – DAEU B ». La formation se déroulera du 21.09.2015 au 13.05.2016 à Perpignan. La commune s'engage à participer financièrement à hauteur de 1 007€ correspondant au coût de la formation.
163/2015	18/12/2015	Approbation de la convention proposée par la société Orange S.A afin de mettre à sa disposition un terrain communal pour l'implantation des équipements techniques, nécessaires à l'exploitation de systèmes de radiocommunications. La location concerne un emplacement de 25 m ² appartenant à la commune, section cadastrée AH 1246, sise au lieu-dit « Pas del Massot » à Saint-Cyprien. La durée de la convention est fixée à 12 ans avec la possibilité de prolongation tacite par période successives de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours. Le montant annuel du loyer est fixé 8 963.75 € nets, révisable tous les ans, selon une augmentation fixée à 1%. Cette révision interviendra de plein droit à la date d'anniversaire du bail sur la base du loyer de l'année précédent.
164/2015	21/12/2015	Modification de l'article 1 de la décision du 27.11.2015 exécutoire le 03.12.2015, ainsi qu'il suit : « de passer avec le Centre de Formation d'Apprentis Spécialisé du Languedoc Roussillon, une convention pédagogique dans le cadre d'un contrat d'apprentissage dont le bénéficiaire est Monsieur Jérémie CHAUVIN ».
165/2015	17/12/2015	Approbation de la convention de formation proposée par le Centre de Formation d'Apprentis spécialisé du Languedoc Roussillon, relative à la mise en œuvre à l'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. La formation se déroule sur l'année scolaire 2015-2016 pour M. Jérémie CHAUVIN préparant un CAPA Travaux Paysagers, selon un montant total de 2 919.92 €.
166/2015	21/12/2015	Approbation de la convention relative à la formation professionnelle entre la commune et le CESR pour l'obtention d'un Code de la route et d'une qualification spécifique intitulée Permis de Conduire Communautaire Catégorie C. Ces formations seront respectivement d'une durée de 35 heures du 11 au 15/01/2016 et de 70 heures du 25/01/2016 au 05/02/2015 et se dérouleront au CESR à Rivesaltes et permettront la formation d'un agent. Le montant de la formation s'élève à 1 540€ net de TVA.
167/2015	18/12/2015	Approbation du rachat de la concession perpétuelle du casier cinéraire n°5, bloc J, du cimetière communal, vide de toute sépulture, pour être mise à la disposition d'un nouvel acquéreur. Le remboursement à M. BODIN Jean Pierre, du montant du capital initialement versé, hors frais de timbre et d'enregistrement soit la somme de 533.57€.
01/2016	06/01/2016	Désignation de la société « MECALOUR GIE » titulaire du marché public MAPA n°86-2015 relatif à l'acquisition d'un camion benne à ridelles, selon un montant de 18 800 € HT soit 22 560 € TTC. Désignation de la société « MECALOUR GIE » titulaire du marché public MAPA n°87-2015 relatif à l'acquisition d'un camion benne à ridelles, selon un montant de 18 800 € HT soit 22 560 € TTC. Désignation de la société « MECALOUR GIE » titulaire du marché public MAPA n°88-2015 relatif à l'acquisition d'un camion benne à ridelles, selon un montant de 18 800 € HT

		soit 22 560 € TTC. Désignation de la société « MECALOUR GIE » titulaire du marché public MAPA n°89-2015 relatif à l'acquisition d'un camion benne à ridelles, selon un montant de 16 000 € HT soit 19 200 € TTC.
02/2016	06/01/2016	Désignation de la société « CORCOY » titulaire du marché public lot 1 Maçonnerie, pour un marché public à bons de commande, selon un montant minimum de 10 000 € HT annuel et un montant annuel maximum de 45 000 € HT sur une durée de 1 an. Désignation de la société « REXEL » titulaire du marché public lot 2 Electricité, pour un marché public à bons de commande, selon un montant minimum de 30 000 € HT annuel et un montant annuel maximum de 90 000 € HT sur une durée de 1 an. Désignation de la société « BAURES » titulaire du marché public lot 3 Quincaillerie, pour un marché public à bons de commande, selon un montant minimum de 2 000 € HT annuel et un montant annuel maximum de 18 000 € HT sur une durée de 1 an. Désignation de la société « COSTA et Fils » titulaire du marché public lot 4 Menuiserie Alu et produits verriers, pour un marché public à bons de commande, selon un montant de minimum 2 000 € HT annuel et un montant annuel maximum de 11 000 € HT sur une durée de 1 an. Désignation de la société « CEDEO » titulaire du marché public lot 5 Plomberie et système de chauffage, pour un marché public à bons de commande, selon un montant minimum de 2 000 € HT annuel et un montant annuel maximum de 19 000 € HT sur une durée de 1 an. Désignation de la société « BAURES » titulaire du marché public lot 6 Ferronnerie, pour un marché public à bons de commande, selon un montant minimum de 2 000 € HT annuel et un montant annuel maximum de 9 000 € HT sur une durée de 1 an. Désignation de la société « WURTH » titulaire du marché public lot 7 Fixations, pour un marché public à bons de commande, selon un montant de minimum 2 000 € HT annuel et un montant annuel de maximum 8 000 € HT sur une durée de 1 an.
03/2015	06/01/2016	Désignation de la société « FORMENTY » titulaire du marché public MAPA N° 80-2015 lot 1 Acquisition et livraison de Gasoil pour les besoins des services communaux, selon un montant minimum de 30 000 € HT annuel et un montant annuel maximum de 90 000 € HT sur une durée de 1 an. Désignation de la société « FORMENTY » titulaire du marché public MAPA N° 81-2015 lot 2 Acquisition et livraison de Gasoil non routier, pour un marché public à bons de commande, selon un montant minimum de 10 000 € HT annuel et un montant annuel maximum de 40 000 € HT sur une durée de 1 an. Désignation de la société « FORMENTY » titulaire du marché public MAPA N° 81-2015 lot 3 Acquisition et livraison de Fioul, pour un marché public à bons de commande, selon un montant minimum de 500 € HT annuel et un montant annuel maximum de 10 000 € HT sur une durée de 1 an.
04/2016	04/01/2016	Approbation de la convention relative à la formation professionnelle entre la commune et le CESR, pour l'obtention de la qualification de « transport public de marchandise ». La présente formation sera d'une durée de 140 heures, sur 20 jours et aura lieu au CESR, 66 et permettra la formation de 2 agents. Elle se déroulera du 04/01/2016 au 29/01/2016. Le montant de la formation s'élève à 2 980 € Net de TVA.
05/2016	06/01/2016	Approbation du contrat N°201500293 relatif à la maintenance du progiciel « CIMETPRO », proposé par la Société Opéris, destiné au service de l'Etat Civil de la commune. Le contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de 1 ^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 et renouvelable tacitement tous les ans au maximum 4 fois dans la limite de 15 000 € HT, le montant annuel de la redevance est fixé à 506.63 € HT soit 607.96 € TTC.
06/2016	12/01/2016	Approbation du rachat de la concession de terrain funéraire n°E/6, bloc H, du cimetière communal à Madame Chantal MASSINES, pour être mise à la disposition d'un nouvel acquéreur. Le remboursement à Mme Chantal MASSINES du capital initialement versé, hors frais de timbre et d'enregistrement, et après déduction, du 1/3 du prix du terrain versé au Centre Communal d'Action Sociale, soit la somme de 735.41€ (capital initialement versé hors frais de timbre et d'enregistrement) -245.13€ (tiers versé au C.C.A.S.)=490.28€.
07/2016	07/01/2016	Désignation de la société GFI Progiciels, titulaire du marché public relatif à l'assistance, à la maintenance et à l'exploitation des progiciels fiscalité « OFEA Consultation Foncier et OFEA Optimisation ». Le montant de la prestation est prélevé sur les crédits inscrits au budget de la commune pour un montant annuel global fixé à 990 €, soit 540 € HT relative aux prestations d'assistance téléphonique et de maintenance corrective et évolutive et 450 € HT relative aux prestations d'exploitation et dossiers statistiques.
08/2016	20/01/2016	Désignation de la société « COFELY INEO » titulaire du marché public MAPA N° 66-2015 relatif au contrat de maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie pour la commune de Saint-Cyprien, selon un montant minimum de 2 000 € HT annuel et un montant annuel maximum de 20 000 € HT sur une durée de 1 an, reconductible pour 2 périodes de 1 an.
09/2016	18/01/2016	Désignation du Cabinet d'Avocats CGCB, 8 place du Marché aux Fleurs à Montpellier aux fins

		de représenter la commune et de défendre ses intérêts. Suite à la requête en référé suspension n°1600131-5 déposée le 12/01/2016 au Tribunal Administratif de Montpellier par M. JOUANDET tendant à obtenir la suspension de la délibération du 1 ^{er} décembre 2015 sur la déclaration de projet portant l'intérêt général du projet d'aménagement d'une résidence de tourisme, valant mise en compatibilité du POS.
10/2016	18/01/2016	Désignation du Cabinet d'Avocats CGCB, 8 place du Marché aux Fleurs à Montpellier aux fins de représenter la commune et de défendre ses intérêts. Suite à la requête en référé suspension n°1600134-0 déposée le 12/01/2016 au Tribunal Administratif de Montpellier par M. JOUANDET tendant à obtenir la suspension de la délibération du 1 ^{er} décembre 2015 sur la déclaration de projet portant l'intérêt général du projet d'aménagement d'une résidence de tourisme, valant mise en compatibilité du POS.
11/2016	13/12/2015	Approbation des contrats avec M. Nicolas FELICES et Mme Claudia ALHO relative à l'organisation des soirées concert intitulées after work APEROZIK, le 2 ^{ème} vendredi de chaque mois afin de faire découvrir de nouveaux groupes musicaux à la population. La prestation est réalisée le 16.01.2016 par les deux musiciens à la Médiathèque de Saint-Cyprien, pour un montant s'élevant à 340€.
12/2016	22/01/2016	Approbation du contrat proposé par le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel(CRCESU), relatif à l'assistance pour la gestion et le traitement des Chèques Emploi Service Universel remis à la commune. Cette mission comprend : - L'abonnement et l'adhésion à la plateforme dématérialisée du CRCESU - Le paiement des CESU émis par les différents émetteurs pour le compte de la commune - Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, la commune pourra y mettre fin à tout moment par lettre recommandée avec AR, la résiliation prenant effet à la date première présentation de la lettre recommandée. - Le coût de la prestation comprend : - Les frais d'inscription : 40 € HT - Les frais de traitement : 6.60 € HT - Les de télétransmission : 450 € HT - Les frais d'abonnement : 25 €/mois - Les frais de dépôt en ligne, pour une remise de chèque annuelle, comprise entre 4000.01 € et 7 500 € : 25 €
13/2016	26/01/2016	Résiliation du contrat de location passé avec M. Laurent CHAKER, situé 01 rue Albert Camus à Saint-Cyprien, à compter du 31 janvier 2016.

Fermeture de la séance à 20 H 10.

LE MAIRE,
Thierry DEL POSO.